

Fiscalité Verte 2014

Les Aides de la Rénovation Énergétique

par  **QuelleEnergie.fr**
Conseiller en économies d'énergie

Tout savoir sur ...

> le Crédit d'Impôt 2014	<u>p 3</u>
> l' Eco-Prêt à taux zéro	<u>p 9</u>
> les Primes Energie (CEE)	<u>p 13</u>
> les Aides de l' Anah	<u>p 20</u>
> la Prime de 1.350€	<u>p 24</u>
> l' Aide de Solidarité Ecologique (ASE)	<u>p 27</u>
> la TVA à Taux Réduit	<u>p 30</u>
> les Aides Locales	<u>p 32</u>

Qui sommes-nous ?

La Société

> Quelle Energie est le **leader du conseil en économies d'énergie sur Internet**. La société aide les propriétaires de maison et appartement à investir sereinement dans des travaux d'économies d'énergie (chauffage, isolation, solaire).

> Depuis 2008, nous avons déjà accompagné **750.000 propriétaires pour investir sereinement dans les travaux** d'économies d'énergie (chauffage, isolation, solaire) et nous les mettons en relation avec un réseau national de **1.000 installateurs certifiés**.

L'offre Quelle Energie

L'offre Quelle Energie : Un partenariat apporteur d'affaire

- Des volumes maîtrisés
- Transmission de projets qualifiés de particuliers en recherche d'un professionnel
- Un maximum de 3 partenaires en concurrence par projet
- Des partenaires qualifiés
- Un suivi personnalisé
- Une offre sans engagement
- Une page Web sur notre site web à votre nom

➤ [Calculez le nombre de prospects sur votre région](#)

Les Engagements

Quelle Energie vous accompagne et vous conseille dans le choix de vos projets d'économie d'énergie. Afin de garantir la qualité des services proposés sur le site, nous prenons des engagements forts :

> **Des particuliers qualifiés** : Quelle Energie propose aux partenaires des internautes ayant un réel projet, un intérêt pour les solutions d'économies d'énergie et ayant accepté de les recevoir.

> **Une formule libre** : Pas de frais d'entrée, pas de durée d'engagement, pas de facture minimum ! Chez Quelle Energie, vous n'êtes facturé qu'au projet qualifié transmis.

> **Un réseau de partenaires de qualité** : Tous les partenaires Quelle Energie ont été sélectionnés pour leur sérieux et leurs compétences. Cela assure au client une qualité des installateurs et vous garantit une mise en concurrence honnête.

Sur QuelleEnergiePro.fr, calculez combien de Prospects Qualifiés vous pouvez recevoir.

Le Crédit d'Impôt 2014

Définition

> Le Crédit d'Impôt Développement Durable s'adresse aux particuliers désireux de **réaliser des travaux d'économies d'énergie** dans leur résidence principale. Ils peuvent ainsi bénéficier d'un soutien financier sous la forme d'un Crédit d'Impôt.

Travaux

> Les travaux éligibles sont classés en 6 catégories.

Catégories d'équipements	Détails des équipements, matériaux et appareils
1 - Matériaux d' isolation thermique des parois vitrées	> fenêtres ou portes fenêtres (PVC, bois ou métalliques) > vitrage de remplacement, doubles fenêtres
2 - Matériaux d' isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs	> murs en façade ou en pignon
3 - Matériaux d' isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures	> toitures terrasses > planchers de combles perdus > rampants de toiture et plafonds de combles
4 - Chaudières ou équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	> poêles > foyers fermés et inserts de cheminées intérieurs > cuisinières utilisées comme mode de chauffage > chaudières fonctionnant au bois ou autres biomasses
5 - Équipements de production d' eau chaude sanitaire utilisant une source d' énergie renouvelable	> équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires (chauffe-eau solaires et systèmes solaires combinés) > pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (couramment appelées chauffe-eau thermodynamiques)
6 - Système de chauffage ou de production d' eau chaude sanitaire performant : chaudière à condensation ou pompes à chaleur (hors air-air) ou équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (hors photovoltaïque, hors équipements bois ou biomasse déjà visés au 4 ci-dessus) ou chaudière micro-cogénération gaz	> chaudières à condensation > pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur > équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique, systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse > chaudière à micro-cogénération gaz

> Il existe deux taux de crédit d'impôt selon que les travaux sont réalisés en action seule ou en bouquet travaux. Le taux est en fait bonifié en cas de **bouquet travaux** (au moins deux travaux éligibles sont réalisés sur une ou deux années consécutives). La réalisation d'un bouquet de travaux est conditionnée à la réalisation de dépenses relevant d'au moins deux catégories parmi les six catégories listées dans le tableau précédent. La réalisation de deux dépenses au sein d'une même catégorie ne donne pas droit aux taux en bouquet travaux.

Nom du matériel	Périmètre	Crédit d'impôt 2014 Action Simple	Crédit d'impôt 2014 Bouquets de travaux
Chaudière à Condensation (gaz ou fioul)	Equipement	15 %	25 %
Panneau Solaire Photovoltaïque	Aucun	Aucun	Aucun
Chauffe-eau Solaire	Equipement	15 %	25 %
Pompe à Chaleur Air-Eau	Equipement	15 %	25 %
Pompe à Chaleur Air-Air	Aucun	Aucun	Aucun
Pompe à Chaleur Géothermique (Echangeur de chaleur)	Equipement (Equipement + Main d'œuvre)	15 %	25 %
Chaudière bois (granulés ou bûches)	Equipement	15 %	25 %
Poêle bois (granulés ou bûches)	Equipement	15 %	25 %
Isolation des fenêtres	Equipement	15 %*	25 %
Isolation du sol	Equipement + Main d'œuvre	15 %	
Isolation des combles ou des murs	Equipement + Main d'œuvre	15 %	25 %
Chauffe-eau Thermodynamique	Equipement	15 %	25 %
VMC double flux	Aucun	Aucun	Aucun
Système Solaire Combiné	Equipement	15 %	25 %
Eolienne	Equipement	15 %	25 %
Diagnostic de Performance Energétique	Main d'œuvre	15 %	
Programmeur de chauffage	Equipement	15 %	
Porte d'entrée ouvrant sur l'extérieur	Equipement	15 %*	

* Pour les appartements

Il existe un plafond au-delà duquel le montant des travaux ne sera plus éligible. Il varie en fonction de l'état civil :

- > **8.000 €** pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
- > **16.000 €** pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune

> 400 € de majoration par personne à charge (enfant ou adulte). La somme est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant à charge égale de l'un et l'autre de ses parents divorcés. A noter qu'un des parents peut renoncer à cette demi-part afin que l'autre puisse bénéficier de l'intégralité des 400 €.

Par exemple, si une personne a droit à 8.000 € de crédit d'impôt et qu'elle effectue une dépense de 10.000 € éligibles, elle n'aura droit qu'à un crédit d'impôt calculé sur la base de 8.000 €. Par contre si le ménage a droit à 16.000 € de dépenses éligibles, il peut bénéficier d'un crédit d'impôt basé sur 10.000 €, et conserver 6.000 € pour une utilisation ultérieure.

Eligibilité

Il faut que le domicile où les travaux sont réalisés corresponde au domicile principal et qu'il soit situé en France. Les résidences secondaires sont donc exclues du dispositif. Ce sont les propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit du logement qui peuvent en faire la demande.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les propriétaires-bailleurs ne sont plus éligibles au crédit d'impôt.

L'installation doit impérativement **être réalisée par un professionnel**. De plus, à partir du 1^{er} janvier 2015, l'installateur devra être accrédité de la mention RGE (Reconnu Garant Environnement).



L'éligibilité d'une solution au crédit d'impôt développement durable dépend de ses caractéristiques techniques.

Eligibilité de l'isolation

Isolation du sol et des murs en façade ou en pignon: résistance du matériau $\geq 3,7$ mètres carrés Kelvin par watt ($m^2.K/W$)

Planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles : résistance thermique ≥ 7 $m^2.K/W$

Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert : résistance thermique ≥ 3 $m^2.K/W$

Isolation des rampants de toiture et des combles aménagés : résistance thermique ≥ 6 $m^2.K/W$



Eligibilité des parois vitrées

Fenêtres ou portes-fenêtres : coefficient de transmission thermique (U_w) ≤ 1.3 watt par mètre carré Kelvin ($W/m^2.K$) et un facteur de transmission solaire (S_w) supérieur ou égal à 0,3 ou un coefficient de transmission thermique (U_w) inférieur ou égal à 1,7 watt par mètre carré Kelvin ($W/m^2.K$) et un facteur de transmission solaire (S_w) supérieur ou égal à 0,36.

Fenêtres en toiture : $U_w \leq 1.5 W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire (S_w) inférieur ou égal à 0,36.

Vitrages de remplacement à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité, installés sur une menuiserie existante : $U_w \leq 1.1 W/m^2.K$

Doubles fenêtres, consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé : $U_w \leq 1.8 W/m^2.K$ et, à partir du 1er janvier 2013, le facteur de transmission solaire (S_w) supérieur ou égal à 0,32.



Eligibilité du solaire thermique

Certification CSTBat et/ou Solar Keymark



Eligibilité de la chaudière à granulés de bois

Puissance inférieure à 300 kW

Respect des seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5



Eligibilité des Poêles à Bois

Concentration moyenne de monoxyde de carbone (E) \leq à 0,3% (niveau en vigueur dans le cadre des normes NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250)

Rendement énergétique (h) $\geq 70\%$ (niveau en vigueur dans le cadre des normes NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250)

Indice de performance environnemental (I) ≤ 2



Eligibilité de la pompe à chaleur géothermique à capteur à fluide caloporteur de type sol-sol ou sol-eau

Coefficient optimal de performance (COP) $\geq 3,4$

Température ($T^\circ C$) d'évaporation de $-5^\circ C$, température ($T^\circ C$) de condensation de $35^\circ C$.



Eligibilité de la pompe à chaleur géothermique à capteur à eau glycolée-eau

COP $\geq 3,4$

$T^\circ C$ d'entrée $0^\circ C$, $T^\circ C$ de sortie $-3^\circ C$ à l'évaporateur, et $T^\circ C$ d'entrée $30^\circ C$, $T^\circ C$ de sortie $35^\circ C$ au condenseur.



Eligibilité de la pompe à chaleur air-eau

COP \geq 3,4

T°C d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur, T°C d'entrée 30°C et T°C de sortie 35°C au condenseur.



Eligibilité du chauffe-eau thermodynamique

T°C d'eau chaude de référence : 52,5°C

COP > 2,4 (captage de l'air ambiant)

COP > 2,4 (captage de l'air extérieur)

COP > 2,5 (captage de l'air extrait)

COP > 2,3 (captage géothermique)

Ces COP correspondent au référentiel de la norme d'essai EN 16147.



Eligibilité de la porte d'entrée donnant sur l'extérieur

Ud \leq 1,7 W/m².K

Conditions de ressources

> Depuis le 1er janvier 2014, le crédit d'impôt est octroyé **sous conditions de ressources**. Les foyers dont le revenu est inférieur à 25.005 € pour la première part de quotient familial (majoration de 5.841 € pour la première demi-part et de 4.598 € à compter de la deuxième demi-part supplémentaire) peuvent bénéficier du crédit d'impôt en action seule ou en bouquet de travaux. Pour les ménages se situant au-dessus de ce seuil, il faudra impérativement réaliser un bouquet de travaux pour bénéficier du crédit d'impôt.

Voici un tableau récapitulatif des plafonds :

Composition du foyer fiscal	Revenu fiscal de référence N-2
Une personne célibataire	25.005 €
Une personne célibataire avec un enfant	30.846 €
Un couple (soumis à la même imposition)	35.444 €
Un couple avec un enfant	40.042 €
Un couple avec deux enfants	44.640 €

Démarches

Le particulier qui souhaite bénéficier du crédit d'impôt indique dans sa déclaration de revenus les travaux réalisés. Il doit bien sûr conserver ses factures comme justificatifs. Il pourra alors bénéficier d'une réduction fiscale sur ses prochains impôts. S'il est non imposable, il recevra un chèque de l'Etat.

> Lorsque les travaux sont réalisés sur une période de deux années consécutives, le contribuable porte l'ensemble de ces dépenses, payées durant cette période, sur sa déclaration d'impôt au titre de la seconde année. Le crédit d'impôt s'applique alors pour le calcul de l'impôt dû au titre de cette même année.

> Le crédit d'impôt se restaure au 1er janvier suivant 4 années complètes après la date du fait générateur (soit « 5 ans glissants »). Selon l'état d'achèvement de l'habitation dans laquelle sont réalisés les travaux, cette date varie.

> Pour les équipements installés dans un logement déjà achevé, le fait générateur est la date du **paiement de la dépense**.

> Pour les équipements installés dans un logement en l'état futur d'achèvement ou qui a été construit très récemment, le fait générateur est la date d'**achèvement du logement**.

> Pour les équipements installés dans un logement acquis neuf, le fait générateur est la date d'**acquisition du logement**, même si les travaux ont été effectués à posteriori.

En cas de changement d'état civil ou de déménagement, le crédit d'impôt se restaure à hauteur de la nouvelle situation, et ce sans prendre en compte le précédent fait générateur.

Particularités

Depuis le 1er janvier 2013, le crédit d'impôt n'existe plus pour les logements neufs, achevés depuis moins de deux ans (réhabilitation de maison comprise) et depuis le 1^{er} janvier 2014, le crédit d'impôt a été supprimé pour les panneaux solaires photovoltaïques.

Des plafonds spécifiques de dépenses d'acquisition ont été mis en place pour les dépenses d'équipements solaires thermiques : **1 000 €/m²** de capteurs solaires pour les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique

Les dépenses d'acquisition et de pose des matériaux d'isolation thermique des parois opaques sont également soumises à des plafonds particuliers :

> **150 € par m²** pour les parois opaques isolées par l'**extérieur**

> **100 € par m²** pour les parois opaques isolées par l'**intérieur**.

La porte d'entrée donnant sur l'extérieur n'est éligible au crédit d'impôt pour une **maison individuelle** que si un **bouquet travaux** est **déjà constitué**. En action seule, elle ne bénéficie d'aucun crédit d'impôt. En revanche, lorsqu'il s'agit d'un **immeuble** collectif, la porte d'entrée y est bien éligible, même en **action seule** (à condition bien sûr de respecter les conditions de ressources). Le taux du crédit d'impôt est alors de **15%**.

L'Eco-Prêt à Taux Zéro

Définition

L'éco-prêt à taux zéro ou éco PTZ est un **prêt dont les intérêts sont payés par l'Etat**. Tirant son origine du Grenelle de l'Environnement de 2007, il est exclusivement dédié aux travaux d'amélioration énergétique. Le dispositif a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2015.

Le particulier qui présente un bouquet de travaux (au moins 2 travaux différents) pourra alors bénéficier d'un prêt sans intérêts de 20.000 à 30.000 €, remboursable en 15 ans maximum.

Travaux

Pour obtenir l'éco-prêt à taux zéro, il est nécessaire :

> de réaliser un « **bouquet de travaux** ».

OU

> d'atteindre un « niveau minimum de performances énergétiques global » de l'habitation, en se basant sur le diagnostic réalisé par un bureau d'étude. L'Etude thermique est plus complète qu'un diagnostic de performance énergétique (DPE) et est effectuée à la charge du propriétaire.

Le propriétaire peut bénéficier d'un prêt allant jusqu'à **20.000€ pour un bouquet de deux travaux et de 30.000€ pour un bouquet de trois travaux ou plus**.

Pour le cas de l'amélioration de la performance énergétique globale, le propriétaire peut obtenir jusqu'à 30.000€.

Une fois le prêt accordé, le propriétaire dispose d'une durée de deux ans pour réaliser les travaux. La durée maximale de réalisation des travaux est portée de deux à trois ans pour les syndicats de copropriétaires. Le prêt n'est accordable qu'une seule fois par foyer et sa durée de remboursement s'étale entre **3 et 10 ans** maximum, et jusqu'à 15 ans dans le cadre d'un bouquet d'au moins 3 travaux.

Eligibilité

La condition sine qua non pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro est d'être propriétaire d'une maison ou d'un appartement faisant office d'habitation principale construit avant le 1er janvier 1990.

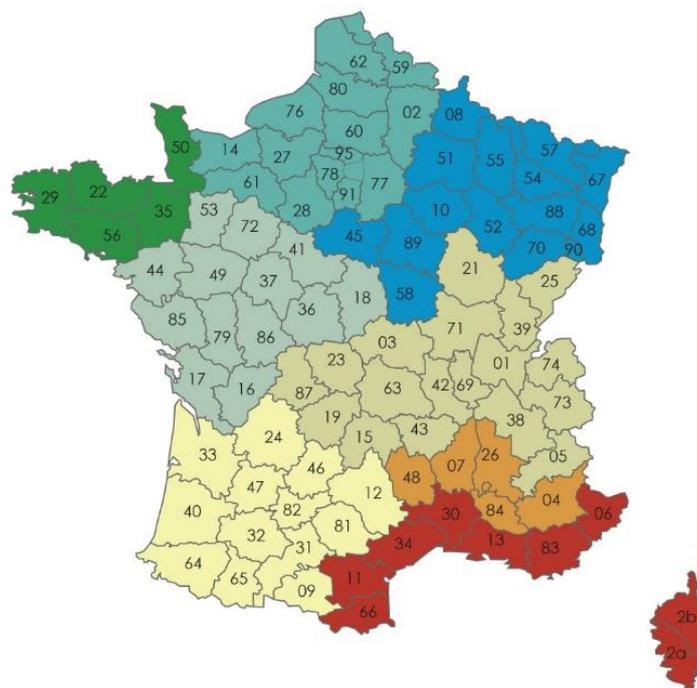
Dans le cadre de l'atteinte d'un **niveau de performance énergétique global**, les travaux définis dans le cadre d'une étude thermique doivent permettre de faire baisser la consommation énergétique du logement jusqu'à :

> une consommation énergétique inférieure à 150 kWhEP/m²/an, si le logement consomme, avant les travaux, plus de 180 kWhEP/m²/an

> une consommation énergétique inférieure à 80 kWhEP/m²/an, si le logement consomme, avant les travaux, moins de 180 kWhEP/m²/an.

Ces valeurs sont corrigées en fonction de la zone climatique et de l'altitude auxquelles est situé le logement. (Voir la carte des zones climatiques RT 2005 ci-dessous).

Zones	Altitude - de 400 mètres	Altitude de 400 à 800 mètres	Altitude + de 800 mètres
H1a	1,3	1,4	1,5
H1b	1,3	1,4	1,5
H1c	1,2	1,3	1,4
H2a	1,1	1,2	1,3
H2b	1,0	1,1	1,2
H2d	0,9	1	1,1
H2d	0,9	1	1,1
H3	0,8	0,9	1



Par exemple, une maison ayant une consommation de 280 kWhEP/m²/an doit ainsi la réduire jusqu'à 150 kWhEP/m²/an. Néanmoins, cette habitation étant située à 500 mètres d'altitude en Alsace, elle bénéficie d'un coefficient de 1.4. Par conséquent, son niveau minimum à atteindre correspond, après correction, à 210 kWhEP/m²/an (150 x 1.4).

Cette méthode ne concerne que les bâtiments achevés après le **1er janvier 1948**.

Dans le cadre de la réalisation d'un bouquet travaux (ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement), les travaux, **réalisés par des professionnels**, doivent être choisis dans au moins deux des catégories du tableau ci-dessous.

Catégorie de travaux éligibles	Caractéristiques techniques minimales
1. Isolation de la toiture (totalité de la toiture exigée)	<ul style="list-style-type: none"> > Planchers de combles perdus : $R \geq 5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ > Rampants de combles aménagés : $R \geq 4 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ > Toiture terrasse : $R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
2. Isolation des murs donnant sur l'extérieur (au moins 50% des surfaces)	<ul style="list-style-type: none"> > Isolation par l'intérieur ou par l'extérieur : $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
3. Remplacement des fenêtres et des portes donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur (au moins la moitié des fenêtres et portes fenêtres)	<ul style="list-style-type: none"> > Fenêtre ou porte-fenêtre : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ > Fenêtre ou porte-fenêtre munies ou non de volets : $U_{jn} \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ > Seconde fenêtre devant une fenêtre existante : U_w ou $U_{jn} \leq 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ > Porte donnant sur l'extérieur (uniquement si réalisé en complément des fenêtres) : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ > Réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur (pose devant la porte existante d'une 2ème porte) (uniquement si réalisé en complément des fenêtres) : $U_w \leq 2,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
4. Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)	<ul style="list-style-type: none"> > Chaudière + programmeur de chauffage : à condensation ou basse température > PAC* chauffage + programmeur de chauffage : $\text{COP} \geq 3,3^{**}$ > PAC* chauffage + eau chaude sanitaire + programmeur de chauffage : $\text{COP} \geq 3,3^{**}$
5. Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> > Chaudière bois + programmeur : Classe 3 au moins > Poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieur : Rendement $\geq 70 \%$
6. Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> > Capteurs solaires : Certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent

* Uniquement pour les cas prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A

** Pompes à chaleur géothermiques à capteur fluide frigorigène (sol/sol ou sol/eau) : $\text{COP} \geq 3,3$ pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C .

Pompes à chaleur géothermiques de type eau glycolée/eau : $\text{COP} \geq 3,3$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et de 35°C au condenseur.

Pompes à chaleur géothermiques de type eau/eau : $\text{COP} \geq 3,3$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur et de 30°C et 35°C au condenseur.

Pompes à chaleur air/eau : $\text{COP} \geq 3,3$ pour des températures d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur.

Le chauffe-eau thermodynamique n'est pas éligible à l'Eco-prêt à taux zéro. A compter du 1^{er} juillet 2014, l'Eco prêt à taux zéro sera aussi conditionné à la **mention RGE** « Reconnu Garant de l'Environnement ».

Démarches

Il faut se renseigner auprès des établissements bancaires. Tous ne sont pas aptes à délivrer un Eco-PTZ. Voici la liste des banques ayant signé une convention avec l'Etat. Elles seules pourront diffuser l'éco-prêt à taux zéro :

- > Banque Chalus
- > Banque Populaire
- > BNP Paribas
- > Caisse d'Epargne
- > CIC
- > Crédit Agricole
- > Crédit du Nord
- > Crédit Foncier
- > Crédit Immobilier de France
- > Crédit Mutuel
- > Domofinance
- > KUTXA Banque
- > La Banque Postale
- > LCL
- > Société Générale
- > Solféa

Une fois le prêt sollicité, c'est alors la banque qui décidera, comme pour toute demande de prêt classique, l'octroi du prêt selon l'**endettement** et la **capacité à rembourser** du demandeur.

Particularités

Pour les copropriétés, chaque copropriétaire peut faire individuellement une demande d'éco-prêt à taux zéro pour les travaux réalisés par la copropriété.

La chaudière gaz basse température et la pompe à chaleur air-air sont éligibles au bouquet travaux de l'éco-prêt à taux zéro alors qu'elles ne le sont pas pour le crédit d'impôt. Par contre, l'isolation du sol n'est éligible ni au bouquet de travaux de l'éco PTZ ni à celui du crédit d'impôt.

L'éco-PTZ et le CIDD sont cumulables sous conditions de ressources. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la composition du ménage est désormais prise en compte. Ces plafonds correspondent à ceux applicables pour bénéficier de la prime de rénovation énergétique de 1 350 € (25 000 € pour une personne, 35 000 € pour un couple et 7 500 € supplémentaires par personne à charge).

Composition du Ménage	Plafonds des revenus
1 personne	25 000 €
2 personnes	35 000 €
A partir de 3 personnes	+ 7 500 €

Les Primes Energies (CEE)

Définition

Le dispositif de Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) ou aussi appelés **Primes énergie** a été créé pour répondre à l'objectif annoncé dans le protocole de Kyoto de réduction de la consommation énergétique globale. Les pouvoirs publics ont donc imposé aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles) de réaliser des économies d'énergie. S'ils ne font pas eux-mêmes des économies d'énergie, ils peuvent les acheter aux « non-obligés » (ce sont tout simplement ceux qui ne sont pas tenus de réaliser des économies d'énergie, que ce soit des particuliers ou des entreprises). Ils peuvent aussi décider de payer une surtaxe à l'État qui est fixée à 0,02 €/kWh cumac.

Concrètement, c'est un document émis en accord avec l'Etat qui prouve qu'une action d'économie d'énergie a été réalisée par une entreprise, un particulier ou une collectivité publique. Un CEE représente une quantité d'énergie économisée et plus précisément 1 kWh cumac économisé. Le kWh cumac est l'unité de mesure des CEE. Le terme « cumac » correspond à la contraction de « cumulé » et « actualisé ». Il s'agit du kWh d'énergie finale cumulé et actualisé sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac).

Travaux

Trois catégories d'actions peuvent être exécutées par les obligés ou non-obligés pour obtenir des Primes Energie :

- > Réalisation d'opérations standardisées d'économies d'énergie, définies par arrêtés du ministre chargé de l'énergie.
- > Réalisation d'opérations spécifiques d'économies d'énergie, non-définies par arrêtés.
- > Participation financière à des programmes de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés

1. Réalisation d'opérations standardisées d'économies d'énergie, définies par arrêtés du ministre chargé de l'énergie. Ce sont des opérations couramment réalisées dont la valeur forfaitaire en Primes Energie à attribuer est déjà définie. Elles se divisent en 6 secteurs (bâtiment résidentiel, bâtiment tertiaire, le secteur de l'industrie, le secteur des réseaux, le secteur des transports, le secteur de l'agriculture) et 3 zones géographiques. Il existe 269 fiches dont :

- > L'isolation (combles, murs, sol, fenêtres, porte-fenêtre, toitures...)
- > Le chauffage (pompe à chaleur air-eau, pompe à chaleur eau-eau, pompe à chaleur air-air, chaudière à condensation, chaudière basse température, appareil indépendant de chauffage au bois, chaudière biomasse, plancher chauffant basse température, système solaire combiné...)
- > La production d'eau chaude (chauffe-eau solaire individuel, chauffe-eau thermodynamique...)
- > Les appareils de régulation (robinets thermostatiques, programmeur d'intermittence pour un chauffage...)
- > La ventilation (VMC double flux, VMC simple flux...)

2. Réalisation d'opérations spécifiques d'économies d'énergie, non-définies par arrêtés. Ce sont des opérations spécifiques dont la valeur en Primes Energie reste à définir. Elles concernent des opérations qui n'ont pas pu être standardisées et s'adressent généralement à des opérations menées dans le tertiaire ou l'industrie.

3. Participation financière à des programmes de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés ou à des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique. Ces programmes sont soumis à une réelle obligation de résultat en matière de réduction de consommation énergétique.

Par exemple, un propriétaire souhaitant changer sa vieille chaudière par une pompe à chaleur air-eau est éligible à une prime énergie puisque ses travaux correspondent à une opération standardisée d'économies d'énergie.

Eligibilité

La **valeur financière** d'un Certificat d'Economies d'Energie est définie sur le marché des Certificats d'Economies d'Energie. Elle est **déterminée en fonction du nombre de kWh cumac que l'action aura économisé**. Il est possible de trouver ce montant en consultant la fiche associée à l'opération entreprise.

Il existe deux possibilités pour pouvoir proposer des factures sur le marché des CEE :

- > totaliser au moins 20 Gwh cumac. Néanmoins, c'est relativement difficile pour les particuliers ;
- > les céder à un tiers qui dispose du minimum de kWh cumac nécessaire pour les intégrer au marché.

De nombreuses entreprises proposent ce système : Leclerc, Auchan, Castorama...

Les travaux effectués doivent impérativement être réalisés par un professionnel qui doit parfois posséder certaines certifications selon les types de travaux envisagés (voir tableaux ci-dessous).

Matériel	Certification des équipements	Certification des Installateurs
Appareil Indépendant de Chauffage au Bois	Le rendement énergétique de l'équipement est supérieur ou égal à 70% La concentration énergétique et la concentration en monoxyde de carbone sont mesurées selon les normes suivantes : Pour les poêles : NF EN 13240 ou NF EN 13229 ou NF 14785 ou EN 15250, Pour les foyers fermés et inserts de cheminées intérieurs à granulés de bois et à alimentation mécanique : norme NF EN 14785, Pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815.	<ul style="list-style-type: none"> > Il faut être titulaire de l'appellation QUALIBOIS, > Ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des appareils indépendants de chauffage au bois, > Ou Disposer d'une qualification ou d'une certification professionnels équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.
Chaudière Biomasse individuelle	Le rendement énergétique de l'équipement doit être supérieur ou égal à : 85% si le chargement du combustible est automatique, 80% si le chargement du combustible est manuel. Pour les chaudières de puissance inférieure ou égale à 50 kW, destinées à être implantées dans le volume habitable, le rendement énergétique est mesuré à partir de la norme NF EN 12809. Pour les autres chaudières de puissance inférieure ou égale à 500 kW, le rendement énergétique est mesuré selon la norme NF EN 303.5.	<ul style="list-style-type: none"> > Pas de certification obligatoire.
Chaudière à condensation	Attestation que les émetteurs soient dimensionnés pour permettre à la chaudière de condenser.	<ul style="list-style-type: none"> > Pas de certification obligatoire.
Chaudière basse température	Pas de certification demandée	<ul style="list-style-type: none"> > Pas de certification obligatoire.
Chaudière de type basse température couplée à une ventilation mécanique contrôlée pilotée par la chaudière	L'ensemble doit être certifié Certigaz.	<ul style="list-style-type: none"> > Pas de certification obligatoire.
Chauffe-eau thermodynamique	Certification NF Electricité accréditée NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le COFRAC ou l'EA (Coordination européenne des organismes d'accréditation).	<ul style="list-style-type: none"> > Pas de certification obligatoire
Chauffe-eau solaire individuel	Les équipements possèdent des caractéristiques de performances validées : Par la marque CSTBAT, Solarkeymark ou NFCESI. Ou par des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 et accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45001 par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou l'EA (Coordination européenne des organismes d'accréditation).	<ul style="list-style-type: none"> > Il faut être titulaire de la qualification QUALISOL > Ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des CESI. > Ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de la norme NF X50-091.

Matériel	Certification des équipements	Certification des Installateurs
PAC air/air et PAC air/eau	<p>Coefficient de performance (COP) égal ou supérieur à 3,4 conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique inférieur de 35°C</p> <p>Certification NF PAC ou Eurovent ou un label EHPA ou l'Eco Label européen ou des caractéristiques de performance et de qualité établies selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou l'EA (Coordination européenne des organismes d'accréditation).</p>	<p>> Il faut être titulaire de la qualification QUALIPAC,</p> <p>> Ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur aérothermiques,</p> <p>> Ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.</p>
PAC eau/eau	<p>Coefficient de performance (COP) égal ou supérieur à 3,4 conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique inférieur de 35°C</p> <p>Certification NF PAC ou Eurovent ou un label EHPA ou l'Eco Label européen ou des caractéristiques de performance et de qualité établies selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou l'EA (Coordination européenne des organismes d'accréditation).</p>	<p>> Il faut être titulaire de la qualification QUALIPAC,</p> <p>> Ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur géothermiques,</p> <p>> Ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.</p>
Plancher chauffant eau à basse température	Pas de certification obligatoire.	> Pas de certification obligatoire
Programmeur d'intermittence pour un chauffage individuel à combustible / centralisé pour un chauffage électrique / pour un chauffage individuel avec pompe à chaleur	Pas de certification obligatoire.	> Pas de certification obligatoire
Radiateur à chaleur douce pour un chauffage central à combustible	Pas de certification obligatoire	> Pas de certification obligatoire
Robinet thermostatique	Radiateurs dimensionnés à DTnom (delta de température nominal) inférieur ou égal à 40K.	> Pas de certification obligatoire
Surperformance énergétique pour un bâtiment neuf avec label de haute performance énergétique.	<p>Le bâtiment bénéficie d'un des labels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HPE 2005 - THPE 2005 - HPE EnR 2005 - THPE EnR 2005 - BBC 2005 	> Pas de certification obligatoire

Matériel	Certification des équipements	Certification des Installateurs
Système solaire combiné	L'appareil a une certification CSTBat ou Solarkeymark ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 et imposés par un organisme établi selon les normes NF EN ISO : CEI 17025 et NF EN 45011 par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou l'EA (Coordination européenne des organismes d'accréditation).	<p>> Il faut être titulaire de l'appellation QUALISOL</p> <p>> Ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des systèmes solaires,</p> <p>ou</p> <p>> Ou Disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.</p> <p>Le professionnel atteste que le système est couplé à des émetteurs de chauffage de type basse température permettant une optimisation de la valorisation de l'énergie solaire.</p>
Ventilation mécanique contrôlée à double flux	Le caisson est certifié NF ou possède des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI et NF 45011 pour le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou l'EA (Coordination européenne des organismes d'accréditation).	<p>> Pas de certification obligatoire.</p>
Ventilation mécanique contrôlée simple flux auto-réglable	<p>Pour les installations individuelles (maison ou appartement seul) :</p> <p>Le caisson de VMC simple flux est certifié NF ou possède des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme et accrédité selon les normes NF EN ISO : CEI 17025 et NF 45011 par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou l'EA (Coordination européenne des organismes d'accréditation).</p>	<p>> Pas de certification obligatoire</p>
Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygro-réglable	<p>Pour les installations individuelles (maison ou appartement seul) :</p> <p>Le caisson de ventilation est certifié CSTBat ou possède des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme et accrédité selon les normes NF EN ISO : CEI 17025 et NF 45011 par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou l'EA (Coordination européenne des organismes d'accréditation).</p>	<p>> Pas de certification obligatoire</p>

Démarches

Une fois les économies d'énergies réalisées, le particulier ou l'entreprise, aidé de l'installateur, doit constituer un dossier qu'il faudra déposer auprès du Pôle National CEE qui centralise le traitement de toutes les demandes de CEE. Ces dossiers présentent les travaux effectués permettant la réalisation d'économies d'énergie.

Le dossier doit réunir un certain nombre de justificatifs :

Pour les particuliers

- > **Nom**, Prénom et coordonnées ;
- > Description de l'**action d'économie d'énergie** entreprise ;
- > Description des documents permettant de **justifier de la réalisation effective** de l'action d'économie d'énergie : nature des documents, lieu de consultation ;
- > **Dates** d'engagement et de fin de réalisation de l'action d'économie d'énergie ;
- > **Montant des certificats** demandés avec un récapitulatif des opérations réalisées, de leur référence en cas d'opérations standardisées ou des calculs effectués pour déterminer le montant des Certificats d'Economies d'Energie demandés.
- > **Démonstration** que les économies réalisées ne compensent l'investissement effectué qu'après plus de trois ans.
- > Attestation prouvant que le demandeur est **seul à pouvoir invoquer l'action d'économies d'énergie**, ou convention conclue entre les demandeurs multiples fixant la répartition des Certificats d'Economies d'Energie.

Pour les entreprises

- > **Raison sociale**, forme juridique, adresse du siège social et nom du demandeur ;
- > **Extrait Kbis** de moins de 3 mois ;
- > Description de l'**action d'économie d'énergie** entreprise ;
- > Description des documents permettant de **justifier de la réalisation effective** de l'action d'économie d'énergie : nature des documents, lieu de consultation ;
- > **Dates** d'engagement et de fin de réalisation de l'action d'économie d'énergie ;
- > **Montant des certificats** demandés avec un récapitulatif des opérations réalisées, de leur référence en cas d'opérations standardisées ou des calculs effectués pour déterminer le montant des Certificats d'Economies d'Energie demandés.
- > **Démonstration** que les économies réalisées ne compensent l'investissement effectué qu'après plus de trois ans.
- > Attestation prouvant que le demandeur est **seul à pouvoir invoquer l'action d'économies d'énergie**, ou convention conclue entre les demandeurs multiples fixant la répartition des Certificats d'Economies d'Energie.

Avant tout engagement (signature d'un devis, acompte...), il est obligatoire de **créer un compte sur le site du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie (emmy.fr)** afin d'enregistrer les CEE. Celui-ci administre toutes les opérations de délivrance et de transaction concernant les Certificats d'Economie d'Energie. En effet, l'acquisition et la cession de certificats ne sont validées que par leur enregistrement dans le Registre.

Particularités

Certains obligés ont créé leur propre programme de prime énergie. C'est le cas par exemple d'Auchan, de Leclerc, de Castorama, de Leroy Merlin... Contrairement aux autres obligés qui peuvent vous verser directement une somme, ces programmes vous imposent de dépenser vos « primes énergie » dans leurs magasins.

Ces programmes concernent en général les résidences principales et secondaires. Le logement (appartement ou maison) doit être habitable depuis au moins deux ans.

Il s'agit de sortes de **cartes-cadeaux** "primes énergie" dont le montant varie selon les caractéristiques des travaux réalisés. Elles sont utilisables dans tous les rayons des magasins. Il faut impérativement s'inscrire sur le site dédié avant même de signer un devis. Le particulier crée son dossier de demande de « primes énergie » et obtient une attestation de fin de travaux qu'il faudra retourner par voie postale dûment complétée et signée par lui-même et par l'installateur ainsi que la copie de la facture des travaux réalisés. En s'associant à ces programmes, il accepte l'intégration exclusive des travaux à cet obligé.

Les Aides de l'Anah

Définition

L'**Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat** (Anah) vient en aide aux particuliers et délivre des subventions pour lutter contre la précarité énergétique. C'est un organisme public qui a pour mission de soutenir la politique de logement du parc immobilier, en particulier au niveau de la réhabilitation et de l'amélioration des résidences de particuliers.

Travaux

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les travaux de rénovation énergétique doivent **améliorer les performances énergétiques du logement d'au moins 25 %**. Il faut également que le propriétaire bénéficie de l'accompagnement d'un opérateur spécialisé.

Voici une liste des travaux recevables :

> Les **travaux préparatoires** : l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.

> **Chauffage et production d'eau chaude** : création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et/ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique.

> **Chauffage et production d'eau chaude** : installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne...), les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets...)

> **Climatisation** : installation ou remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur

> **Production d'énergie** : installation de système de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique...).

> **Ventilation** : création d'une installation de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation.

> **Isolation** : l'isolation par l'extérieur, sous réserve de la pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du Crédit d'impôt.

> **Isolation** : isolation de la toiture ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt.

> **Menuiseries extérieures** : Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les exigences de performance thermique de la Réglementation thermique.

Eligibilité

Les aides de l'Anah sont valables pour les résidences principales âgées de plus de 15 ans. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel. Il n'y a pas de montant minimum de travaux pour les particuliers aux ressources "très modestes". Pour les autres, en revanche, le **montant minimum des travaux doit être de 1.500 €**. Elles sont accessibles aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétaires.

Afin de bénéficier des aides de l'Anah, il faut que le demandeur se situe au-dessous d'un certain plafond de revenu calculé sur les deux dernières années. Il existe une version pour l'Île de France et une pour la province.

> Les plafonds en Ile-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	19.716 €	24.002 €
2	28.939 €	35.227 €
3	34.754 €	42.309 €
4	40.579 €	49.402 €
5	46.426 €	56.515 €
Par personne supplémentaire	+ 5.834 €	+ 7.104 €

> Les plafonds en province

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14.245 €	18.262 €
2	20.833 €	26.708 €
3	25.056 €	31.119 €
4	29.271 €	37.525 €
5	33.504 €	42.952 €
Par personne supplémentaire	+ 4.222 €	+ 5.410 €

Les différents types de plafonds servent à déterminer le montant accessible aux ménages en question. Un ménage prioritaire pourra bénéficier d'un **maximum 50% de subvention sur le coût des travaux**, alors que les autres auront **au mieux 35%**. Cependant, le montant maximal éligible de travaux est de 20.000 € pour tout type de travaux entrepris.

Démarches

Le propriétaire doit faire une demande d'aide en remplissant le **formulaire numéro 12711*06**, accessible sur le site de l'Anah. Selon la situation géographique du logement, la demande de subvention doit être déposée auprès de la délégation locale de l'Anah ou auprès de la collectivité locale délégataire de compétence.

Le dossier de demande doit comporter les éléments suivants :

- > les imprimés de demande d'aide renseignés ;
- > la preuve de la propriété du logement ;
- > le dossier technique : les devis estimatifs des travaux d'une ou plusieurs entreprises, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du projet, l'évaluation énergétique avant travaux et l'évaluation énergétique projetée après travaux ;
- > l'avis d'imposition sur le revenu, uniquement pour les propriétaires occupants ;

Particularités

Le logement ne doit pas avoir bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro ou d'une autre aide de l'Etat dans les 10 années précédant la demande de subvention. Par contre, au moment de cette demande, il est possible de cumuler les aides de l'Anah avec un éco-prêt.

Le propriétaire occupant qui reçoit une aide de l'Anah s'engage à habiter le logement pendant 6 ans à titre de résidence principale.

Le dispositif "**Habiter mieux**" est une prime forfaitaire, octroyée en complément d'une aide de l'Anah. Elle ne peut être accordée indépendamment d'une aide de l'Anah. « Habiter mieux » comporte également un accompagnement des demandeurs dans leur démarche. Une personne se déplace chez eux pour réaliser le diagnostic thermique de leur logement, élaborer un projet de travaux, monter le dossier de financement de A à Z, et suivre le bon déroulement des travaux.

L'aide « Habiter mieux » est soumise à conditions de ressources par rapport aux revenus de l'année N-2 avant la demande d'aide.

Nombre de personnes composant le ménage	Niveau de ressources pour les autres régions	Niveau de ressources pour l'Ile de France
1	18.262 €	24.002 €
2	26.708 €	35.227 €
3	32.119 €	42.309 €
4	37.525 €	49.402 €
5	42.952 €	56.516 €
Par personne supplémentaire	+ 5.410 €	+ 7.104 €

L'aide "Habiter mieux" est de **3.000 € minimum**, cumulable avec les aides locales et les autres aides de l'Anah. Elle peut être majorée du même montant que l'aide locale dans la limite de 500 €.

Concernant le logement, il doit avoir plus de 15 ans à la date où le dossier est déposé et il ne doit pas avoir donné lieu à d'autres financements de l'État comme un prêt à taux zéro depuis 5 ans.

Quant aux travaux entrepris, ils doivent :

- > garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%.
- > ne pas avoir commencé avant le dépôt du dossier.
- > être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment.
- > être compris dans la liste des travaux recevables.

La Prime de 1.350 €

Définition

Dans le cadre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, une **prime de 1.350 €** est mise en place pour aider les ménages aux revenus moyens à financer des travaux de rénovation énergétique de leur logement, pour une durée de 2 ans.

Travaux

Pour bénéficier de la prime, les travaux doivent :

- > être **effectués par un professionnel**,
- > correspondre à un **bouquet travaux** relevant d'au moins deux des catégories suivantes :
 - travaux d'isolation thermique de la totalité de la toiture
 - travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des murs donnant sur l'extérieur
 - travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des parois vitrées donnant sur l'extérieur
 - travaux d'installation de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz ou de pompes à chaleur autres que air / air
 - travaux d'installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses
 - travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Les actions éligibles pour chacune de ces catégories sont identiques à celles des catégories pouvant constituer un bouquet de travaux en crédit d'impôt, à l'exception des cuisinières utilisées comme mode de chauffage et des équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique, systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse qui ne sont eux pas éligibles dans le cadre de la prime.

Les critères techniques à respecter sont les mêmes que pour les travaux du crédit d'impôt.

Les panneaux photovoltaïques et la pompe à chaleur air-air ne sont pas éligibles à la prime rénovation énergétique.

Éligibilité

Cette prime s'adresse uniquement aux propriétaires occupant leur logement, pour des travaux de rénovation thermique lourde concernant leur résidence principale. L'octroi de l'aide est soumis à des **conditions de ressources** :

Composition du Ménage	Plafonds des revenus pour bénéficier de la prime de 1 350 €
1 personne	25 000 €
2 personnes	35 000 €
3 personnes	42 500 €
4 personnes	50 000 €
5 personnes	+ 7 500 €

Pour bénéficier de la prime, le logement :

- > doit être situé sur le territoire national
- > doit être achevé depuis plus de deux ans
- > ne doit pas avoir fait l'objet d'une autre demande de prime d'aide à la rénovation thermique
- > ne doit pas faire l'objet d'une aide de solidarité écologique du programme « Habiter Mieux » de l'Anah

La prime ne peut donc pas être cumulée avec l'aide de 3.000 € (ou aide de solidarité écologique). Elle peut en revanche être **cumulée avec le Crédit d'impôt développement durable (CIDD) et/ou l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)**. Par ailleurs, le montant de la prime doit être déduit de l'assiette du CIDD et du montant finançable par l'éco-PTZ. Il est également possible de cumuler la prime et les **Certificats d'Economie Energie**.

Il ne peut être accordé qu'une seule prime d'aide à la rénovation thermique par logement pour la durée du dispositif.

Aucun montant minimal de travaux n'est exigé pour en bénéficier.

Quelle que soit leur nature, les dépenses d'acquisition des équipements ou des matériaux ne sont éligibles à la prime que si ces équipements ou ces matériaux sont fournis par le professionnel les installant et donnent lieu à l'établissement d'un devis et d'une facture. Ainsi ne sont pas éligibles, les équipements ou les matériaux acquis directement par le demandeur, même si leur pose ou leur installation est effectuée par un professionnel.

Démarches

Les demandes pour obtenir le versement de la prime doivent être réalisées à l'aide du **formulaire CERFA, intitulé « Prime rénovation énergétique-formulaire de demande »**, en partie renseigné par les professionnels réalisant les travaux. Elles pourront être présentées jusqu'au 31 décembre 2015.

La demande de prime s'effectue en 2 phases auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) :

> Avant de réaliser les travaux, le demandeur renseigne le formulaire de demande de prime de l'ASP et le fait signer par l'installateur. Ce formulaire est à envoyer à l'ASP accompagné d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et des avis d'imposition justifiant les conditions de ressources. L'ASP confirmera alors l'éligibilité à la prime sous réserve de réaliser les travaux dans un délai de 18 mois (seule la réponse de l'ASP fait foi).

> Une fois les travaux effectués, le demandeur renvoie à l'ASP un formulaire d'attestation de réalisation des travaux signé par l'installateur ainsi que les factures associées et un RIB. Sous réserve de confirmation de l'éligibilité des travaux réalisés, l'ASP procède au paiement de la prime.

Particularités

Exceptionnellement, les propriétaires ayant commencé ou réalisé leurs travaux depuis le 1er juin 2013 ont la possibilité d'effectuer leur demande en une phase, à condition d'envoyer leur dossier à l'ASP avant le 30 juin 2014. Dans ce cas, la prime ne sera versée que si l'ensemble des critères d'éligibilité sont respectés.

La prime est distribuée **jusqu'à épuisement des fonds disponibles**, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015. Cette date pourra être modifiée si le total des paiements réalisés et des demandes ayant fait l'objet d'un accusé de réception confirmant leur éligibilité atteint le montant des crédits affectés au financement de la prime.

Un bâtiment non destiné à l'habitation tel qu'une grange par exemple ne peut bénéficier de la prime rénovation énergétique même si les travaux visent à sa transformation en logement, car la prime ne concerne que les logements, et non les bâtiments, achevés depuis plus de deux ans.

Un logement qui ne constitue pas la résidence principale mais qui a vocation à le devenir n'est pas éligible à cette prime. Le logement doit impérativement être occupé à titre de résidence principale au moment de la demande.

L'Aide de Solidarité Ecologique (ASE)

Définition

C'est le fonds d'aide à la rénovation thermique des logements (FART) qui octroie l'**aide allant jusqu'à 3.000 €**, aussi appelée **Aide de Solidarité Ecologique (ASE)**. Ce fonds est géré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour le compte de l'Etat. Cette aide permet aussi d'accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs dans l'élaboration, le montage financier et le suivi de leur projet. Elle intervient en complément d'une aide versée par l'Anah. Elle ne peut d'ailleurs pas être accordée indépendamment.

L'aide est **différente selon le bénéficiaire**. Elle est de 3.000 € pour les propriétaires occupants, de 2.000 € pour les propriétaires bailleurs et de 1.500 € pour les syndicats de co-propriétaires.

Travaux

Le versement de l'aide aux travaux est conditionné par une amélioration de la performance énergétique du logement :

> d'au moins **25%** dans le cas des **propriétaires occupants** ou par un copropriétaire occupant dès lors que les travaux sont effectués sur les parties communes de l'immeuble en copropriété,

> ou d'au moins **35%** dans le cas des **propriétaires bailleurs** et des syndicats des copropriétaires dès lors que les travaux sont effectués sur les parties communes de l'immeuble en copropriété.

Pour savoir si ce seuil est atteint, **deux évaluations énergétiques**, une avant et une après travaux, doivent être réalisées par un opérateur ayant une compétence certifiée pour la réalisation de diagnostic de performance énergétique (DPE). Elles doivent être jointes à la demande d'aide.

Eligibilité

L'ASE concerne les logements dont la construction s'est achevée avant le 1er juin 2001. Cette aide aux travaux d'économies d'énergie est attribuée aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriétaires **bénéficiaires des aides de l'Anah**.

Il existe des conditions de ressources pour les propriétaires occupants. Ce sont les mêmes que pour les aides de l'Anah :

Nombre de personnes composant le ménage	Paris Ile-de-France	Province
1	24.002 €	18.262 €
2	35.227 €	26.708 €
3	42.309 €	32.119 €
4	49.402 €	37.525 €
5	56.516 €	42.952 €
Par personne supplémentaire	+ 7.104 €	+ 5.410 €

Le propriétaire qui loue ou qui s'apprête à louer son logement peut se voir attribuer l'ASE à condition de signer ou d'avoir déjà signé une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah. Le syndicat de copropriétaires peut se voir attribuer l'ASE lorsque des travaux doivent être effectués sur les parties communes de l'immeuble en copropriété. Dans ce cas, l'ASE est versée aux copropriétaires afin de financer la quote-part des travaux leur incombant.

En contrepartie de l'aide, le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an) pendant au moins 6 ans à compter de la réalisation des travaux.

Cette aide est également conditionnée à la mention **RGE** « Reconnu Garant Environnement ».

Eligibilité

La demande d'ASE doit être présentée en même temps et sur les mêmes formulaires que ceux exigés pour une demande d'aide financière de l'Anah. Ainsi, les demandes d'aides financières peuvent être effectuées directement à partir des formulaires suivants :

- > cerfa n°12711*06 si la demande est présentée par un propriétaire occupant,
- > cerfa n°12709*05 si la demande est présentée par un propriétaire bailleur,
- > cerfa n°12713*06 si la demande est présentée par un syndicat de copropriétaires.

Le demandeur doit déposer un dossier complet (devis et plans) à la délégation locale de l'Anah dans le département où est situé le logement ou l'immeuble en copropriété. En principe, en cas de décision d'attribution favorable, l'aide est versée une fois les travaux achevés. Une fois que la demande a été instruite, le demandeur doit faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment, dans le délai de 3 ans suivant la date de la décision accordant l'aide financière.

Une fois les travaux terminés, l'intéressé présente les factures à la délégation locale. L'Anah intervient ensuite pour procéder au paiement de la totalité de l'aide financière.

Particularités

L'éligibilité du projet à l'ASE peut être conditionnée à l'engagement du propriétaire, lorsqu'il est maître d'ouvrage des travaux, **de ne pas valoriser les Certificats d'Economies d'Energie auprès d'un tiers autre que l'Anah** ou que tout éligible habilité à les collecter avec l'accord de cette dernière.

L'ASE est **cumulable avec le crédit d'impôt** pour dépenses en faveur du développement durable et **l'éco-prêt à taux zéro**. En revanche, il n'est pas possible de cumuler l'ASE et la prime exceptionnelle d'aide à la rénovation thermique (1.350 €).

Cette aide permet aussi **d'accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs dans l'élaboration, le montage financier et le suivi de leur projet**. Cet accompagnement comprend la visite sur place, le diagnostic complet du logement et le diagnostic social du ménage, les évaluations énergétiques, les scénarios de travaux, l'appui à l'obtention des devis et l'aide au choix des travaux, le montage financier et le montage des dossiers administratifs (subventions, prêts...), le suivi du chantier, l'appui à la réception des travaux, l'appui aux démarches permettant d'obtenir le paiement des subventions et de solliciter les aides fiscales éventuelles.

Les missions d'ingénierie doivent donc comporter les prestations suivantes :

- > évaluation de la situation du ménage et de l'état du logement
- > aide à l'élaboration du projet et du montage du dossier de financement
- > aide à la réception des travaux et au montage du dossier de paiement de la subvention
- > établissement d'une fiche de bilan d'expérience.

Pour cette partie « accompagnement », appelée aussi aides à l'ingénierie sociale, financière et technique, le propriétaire occupant doit faire appel à un opérateur d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé de façon à bénéficier d'un accompagnement complet. Cette aide correspond à un montant de **550 € par logement** et est versée au bénéficiaire de l'ASE, au titre de la prestation d'AMO. La mission d'AMO ne peut en aucun cas être assurée par le maître d'œuvre éventuel de l'opération de rénovation ou une entreprise participant à la réalisation des travaux subventionnés. Le prestataire de cette mission d'AMO doit être agréé, pour les actions d'ingénierie sociale, financière et technique. Autrement dit, l'entreprise à qui le propriétaire confie ses travaux ne peut pas réaliser la mission de conseil et d'accompagnement.

La TVA à Taux Réduit

Définition

Les travaux de rénovation réalisés par une entreprise dans un logement ancien étaient soumis au taux de 7% sous certaines conditions jusqu'en 2013. Le taux intermédiaire de la TVA est passé à 10% au 1er janvier 2014. Néanmoins, pour la **rénovation énergétique**, le taux a été réduit à **5.5%**.

Travaux

La TVA à 5.5% est réservée aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien portant sur les logements d'habitation (résidence principale ou secondaire) achevés depuis plus de 2 ans, c'est-à-dire :

- > Des travaux d'isolation thermique
- > L'amélioration du système de chauffage :
 - régulation,
 - changement de chaudière,
 - installation d'un chauffage au bois,
 - installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude solaires,
 - installation d'une pompe à chaleur pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- > L'installation d'un système de production électrique par énergies renouvelables : éolien, hydraulique,
- > En copropriété, l'amélioration du système de chauffage.

Les travaux « induits », c'est-à-dire liés aux travaux de rénovation énergétique éligibles au CIDD (déplacement de radiateurs ou dépose de sols par exemple), seront intégrés dans le champ de la TVA à 5,5% dès le 1^{er} janvier 2014.

Eligibilité

Il n'y a pas de conditions d'éligibilité. Le taux est **applicable pour tous**. Les travaux et équipements doivent simplement être facturés par l'entreprise. C'est l'entreprise qui vend le matériel et en assure la pose qui applique directement la réduction de TVA.

Le bénéficiaire peut être propriétaire, locataire ou simple occupant du logement.

Démarches

Le client doit attester de l'application du taux réduit aux travaux effectués par l'entreprise : il n'est possible de facturer au taux réduit que si une **attestation**, qui confirme le respect des conditions d'application sur la période de 2 ans, est remise au professionnel avant ou lors de la facturation. L'attestation doit être conservée par l'entreprise pendant 5 ans pour permettre de justifier la facturation à taux réduit de la TVA.

Il existe deux modèles d'attestation (normale et simplifiée) qui sont accessibles à cette adresse : <http://vosdroits.service-public.fr>.

Particularités

La TVA à taux réduit ne peut pas être appliquée aux travaux de rénovation effectués dans les locaux à usage autre que d'habitation, par exemple locaux à usage professionnel.

Seuls les travaux et équipements facturés par une entreprise sont concernés. Les **équipements achetés directement par le particulier** pour les faire installer par une entreprise sont soumis au taux normal de **20%**. Dans ce cas, seule la prestation de pose bénéficie du taux intermédiaire (10%) ou réduit (5.5%).

Les Aides Locales

Définition

De nombreuses aides et subventions locales existent. Régions, départements ou villes mettent en place des aides afin d'aider les propriétaires dans leur projet de travaux de rénovation énergétique. Quelle Energie a répertorié toutes les **aides locales**.

Travaux

Ces aides locales peuvent prendre des formes très différentes et être associées à des conditions et des démarches hétérogènes. C'est pour ces raisons que nous proposons simplement une liste des aides existantes.

Pour en connaître les conditions éligibles, le type, les démarches pour en faire la demande etc., rendez-vous sur notre site :

www.quelleenergie.fr/fiscalite-verte/aides-et-subventions-locales

Aides Régionales	Type	Produit	Montant Maximum
Alsace	Subvention	Chaudière Granulés Bois	300 €
Alsace	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	400 €
Alsace	Subvention	Etude Energétique	21 000 €
Alsace	Subvention	Poêle Bois	300 €
Alsace	Subvention	Poêle Granulés Bois	1 500 €
Alsace	Subvention	Système Solaire Combiné	400 €
Aquitaine	Subvention	Isolation des Combles	800 €
Aquitaine	Subvention	Isolation des Murs	1 600 €
Aquitaine	Subvention	VMC Double Flux	500 €
Auvergne	Subvention	Chaudière Granulés Bois	2 000 €
Auvergne	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	1 300 €
Auvergne	Subvention	Système Solaire Combiné	2 000 €
Basse-Normandie	Subvention	Eolienne	2 000 €
Basse-Normandie	Subvention	Etude Energétique	10 000 €
Basse-Normandie	Subvention	PAC Géothermique	4 900 €
Centre	Prêt	Chauffe-Eau Solaire	5 000 €
Centre	Prêt	Isolation des Combles	15 000 €
Centre	Prêt	Isolation des Murs	15 000 €
Centre	Prêt	Isolation Plancher Bas	5 000 €
Centre	Prêt	PAC Géothermique	15 000 €
Centre	Prêt	Système Solaire Combiné	10 000 €
Champagne-Ardenne	Subvention	Système Solaire Combiné	1 200 €
Corse	Subvention	Chaudière Fioul Condensation	2 000 €
Corse	Subvention	Chaudière Gaz Basse Température	600 €
Corse	Subvention	Chaudière Gaz Condensation	2 000 €
Corse	Subvention	Chaudière Granulés Bois	4 000 €
Corse	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	1 150 €
Corse	Subvention	Fenêtres	195 €
Corse	Subvention	Isolation des Combles	360 €
Corse	Subvention	Isolation des Murs	1 950 €
Corse	Subvention	Isolation Plancher Bas	1 950 €
Corse	Subvention	PAC Géothermique	450 €
Corse	Subvention	Poêle Bois	600 €
Corse	Subvention	Poêle Granulés Bois	600 €
Corse	Subvention	Solaire Photovoltaïque	6 000 €
Franche-Comté	Subvention	Etude Energétique	8 000 €
Haute-Normandie	Subvention	Chaudière Gaz Condensation	1 500 €
Haute-Normandie	Subvention	Chaudière Granulés Bois	2 100 €
Haute-Normandie	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	1 500 €
Haute-Normandie	Subvention	Fenêtres	2 000 €
Haute-Normandie	Subvention	Isolation des Combles	1 800 €
Haute-Normandie	Subvention	Isolation des Murs	6 500 €
Haute-Normandie	Subvention	Isolation Plancher Bas	1 300 €
Haute-Normandie	Subvention	Poêle Bois	380 €
Haute-Normandie	Subvention	Poêle Granulés Bois	380 €
Île-de-France	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	800 €
Île-de-France	Subvention	PAC Géothermique	1 300 €
Île-de-France	Subvention	Solaire Photovoltaïque	750 €
Île-de-France	Subvention	Système Solaire Combiné	1 300 €

Aides Régionales	Type	Produit	Montant Maximum
Limousin	Subvention	Chaudière Granulés Bois	6 000 €
Limousin	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	6 000 €
Limousin	Subvention	Chauffe-Eau Thermodynamique	6 000 €
Limousin	Subvention	Fenêtres	6 000 €
Limousin	Subvention	Isolation des Combles	6 000 €
Limousin	Subvention	Isolation des Murs	6 000 €
Limousin	Subvention	Isolation Plancher Bas	6 000 €
Limousin	Subvention	PAC Géothermique	6 000 €
Limousin	Subvention	Poêle Bois	6 000 €
Limousin	Subvention	Poêle Granulés Bois	6 000 €
Limousin	Subvention	Programmeur Chauffage	6 000 €
Limousin	Subvention	Système Solaire Combiné	6 000 €
Limousin	Subvention	VMC Double Flux	6 000 €
Midi-Pyrénées	Subvention	Etude Energétique	1 500 €
Nord-Pas-de-Calais	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	1 200 €
Nord-Pas-de-Calais	Subvention	Système Solaire Combiné	3 600 €
Pays de la Loire	Subvention	Chaudière Granulés Bois	4 500 €
Pays de la Loire	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	9 000 €
Pays de la Loire	Subvention	Fenêtres	9 000 €
Pays de la Loire	Subvention	Isolation des Combles	4 500 €
Pays de la Loire	Subvention	Isolation des Murs	9 000 €
Pays de la Loire	Subvention	Isolation Plancher Bas	4 500 €
Pays de la Loire	Subvention	Poêle Bois	9 000 €
Pays de la Loire	Subvention	Poêle Granulés Bois	9 000 €
Pays de la Loire	Subvention	Programmeur Chauffage	9 000 €
Pays de la Loire	Subvention	Système Solaire Combiné	9 000 €
Pays de la Loire	Subvention	VMC Double Flux	9 000 €
Picardie	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	1 600 €
Picardie	Subvention	Système Solaire Combiné	3 050 €
Poitou-Charentes	Prêt	Chaudière Granulés Bois	8 000 €
Poitou-Charentes	Prêt	Chauffe-Eau Solaire	4 000 €
Poitou-Charentes	Prêt	Eolienne	8 000 €
Poitou-Charentes	Prêt	Fenêtres	8 000 €
Poitou-Charentes	Prêt	Isolation des Combles	8 000 €
Poitou-Charentes	Prêt	Isolation des Murs	8 000 €
Poitou-Charentes	Prêt	Isolation Plancher Bas	8 000 €
Poitou-Charentes	Prêt	Poêle Bois	2 000 €
Poitou-Charentes	Prêt	Poêle Granulés Bois	4 000 €
Poitou-Charentes	Prêt	Solaire Photovoltaïque	8 000 €
Poitou-Charentes	Subvention	Chaudière Granulés Bois	800 €
Poitou-Charentes	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	9 000 €
Poitou-Charentes	Subvention	Eolienne	2 000 €
Poitou-Charentes	Subvention	Isolation des Combles	1 200 €
Poitou-Charentes	Subvention	Poêle Bois	300 €
Poitou-Charentes	Subvention	Poêle Granulés Bois	300 €
Poitou-Charentes	Subvention	Poêle Granulés Bois	1 400 €
Poitou-Charentes	Subvention	Solaire Photovoltaïque	2 000 €
Poitou-Charentes	Subvention	Système Solaire Combiné	1 400 €
Rhône-Alpes	Subvention	Eolienne	30 000 €
Rhône-Alpes	Subvention	Etude Energétique	4 000 €

Aides Départementales	Type	Produit	Montant Maximum
Allier	Subvention	Chaudière Granulés Bois	1 000 €
Allier	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	460 €
Allier	Subvention	Système Solaire Combiné	950 €
Alpes-de-Haute-Provence	Subvention	Chaudière Granulés Bois	1 200 €
Alpes-de-Haute-Provence	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	350 €
Alpes-de-Haute-Provence	Subvention	PAC Géothermique	1 200 €
Alpes-de-Haute-Provence	Subvention	Système Solaire Combiné	1 200 €
Bas-Rhin	Subvention	Etude Energétique	500 €
Calvados	Subvention	Chaudière Granulés Bois	6 500 €
Corrèze	Subvention	Chaudière Granulés Bois	600 €
Corrèze	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	600 €
Corrèze	Subvention	Chauffe-Eau Thermodynamique	600 €
Corrèze	Subvention	Isolation des Combles	6 500 €
Corrèze	Subvention	Isolation des Murs	6 500 €
Corrèze	Subvention	Isolation Plancher Bas	6 500 €
Corrèze	Subvention	PAC Géothermique	1 500 €
Côtes-d'Armor	Prêt	Isolation des Combles	10 000 €
Côtes-d'Armor	Prêt	Isolation des Murs	10 000 €
Côtes-d'Armor	Prêt	Isolation Plancher Bas	10 000 €
Côtes-d'Armor	Prêt	Poêle Bois	10 000 €
Côtes-d'Armor	Prêt	Poêle Granulés Bois	10 000 €
Côtes-d'Armor	Subvention	Etude Energétique	2 000 €
Deux-Sèvres	Subvention	Etude Energétique	250 €
Doubs	Subvention	Chaudière Granulés Bois	1 000 €
Doubs	Subvention	Etude Energétique	1 000 €
Essonne	Subvention	Etude Energétique	1 950 €
Eure	Subvention	Etude Energétique	800 €
Gironde	Prêt	Etude Energétique	4 000 €
Gironde	Prêt	Etude Energétique	4 000 €
Gironde	Prêt	Etude Energétique	6 000 €
Haute-Marne	Prêt	Chaudière Fioul Condensation	6 000 €
Haute-Marne	Prêt	Chaudière Gaz Condensation	6 000 €
Haute-Marne	Prêt	Chaudière Granulés Bois	15 000 €
Haute-Marne	Prêt	Chauffe-Eau Solaire	5 000 €
Haute-Marne	Prêt	Chauffe-Eau Thermodynamique	3 000 €
Haute-Marne	Prêt	Fenêtres	3 000 €
Haute-Marne	Prêt	Isolation des Combles	5 000 €
Haute-Marne	Prêt	Isolation des Murs	14 000 €
Haute-Marne	Prêt	PAC Air-Air	10 000 €
Haute-Marne	Prêt	PAC Géothermique	10 000 €
Haute-Marne	Prêt	Poêle Bois	3 000 €
Haute-Marne	Prêt	Poêle Granulés Bois	3 000 €
Haute-Marne	Subvention	PAC Air-Eau	10 000 €
Hautes-Alpes	Subvention	Chaudière Granulés Bois	1 200 €
Hautes-Alpes	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	1 200 €
Hautes-Alpes	Subvention	PAC Géothermique	1 000 €
Haut-Rhin	Subvention	Etude Energétique	500 €
Hauts-de-Seine	Subvention	Etude Energétique	50 €
Isère	Subvention	Isolation des Combles	1 400 €
Isère	Subvention	Isolation des Murs	1 400 €
Isère	Subvention	Poêle Granulés Bois	1 500 €

Aides Départementales	Type	Produit	Montant Maximum
Jura	Subvention	Chaudière Granulés Bois	500 €
Jura	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	500 €
Jura	Subvention	Fenêtres	500 €
Jura	Subvention	Isolation des Combles	500 €
Jura	Subvention	Isolation des Murs	500 €
Jura	Subvention	Isolation Plancher Bas	500 €
Jura	Subvention	Poêle Bois	500 €
Jura	Subvention	Poêle Granulés Bois	500 €
Jura	Subvention	Système Solaire Combiné	500 €
Jura	Subvention	VMC Double Flux	500 €
Loir-et-Cher	Subvention	Fenêtres	700 €
Loir-et-Cher	Subvention	Isolation des Combles	700 €
Loir-et-Cher	Subvention	Isolation des Murs	700 €
Lot-et-Garonne	Subvention	Chaudière Fioul Condensation	3 000 €
Lot-et-Garonne	Subvention	Chaudière Gaz Condensation	3 000 €
Lot-et-Garonne	Subvention	Chaudière Granulés Bois	3 000 €
Lot-et-Garonne	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	3 000 €
Lot-et-Garonne	Subvention	Fenêtres	3 000 €
Lot-et-Garonne	Subvention	Isolation des Combles	3 000 €
Lot-et-Garonne	Subvention	Isolation des Murs	3 000 €
Lot-et-Garonne	Subvention	Isolation Plancher Bas	3 000 €
Lot-et-Garonne	Subvention	PAC Air-Eau	3 000 €
Lot-et-Garonne	Subvention	PAC Géothermique	3 000 €
Lot-et-Garonne	Subvention	Poêle Bois	3 000 €
Lot-et-Garonne	Subvention	Poêle Granulés Bois	3 000 €
Lot-et-Garonne	Subvention	Programmeur Chauffage	3 000 €
Lot-et-Garonne	Subvention	Système Solaire Combiné	3 000 €
Lot-et-Garonne	Subvention	VMC Double Flux	3 000 €
Meuse	Prêt	Chaudière Gaz Condensation	6 000 €
Meuse	Prêt	Chaudière Granulés Bois	10 000 €
Meuse	Prêt	Chauffe-Eau Solaire	5 000 €
Meuse	Prêt	Chauffe-Eau Thermodynamique	3 000 €
Meuse	Prêt	Etude Energétique	3 000 €
Meuse	Prêt	Etude Energétique	5 000 €
Meuse	Prêt	Etude Energétique	6 000 €
Meuse	Prêt	Fenêtres	3 000 €
Meuse	Prêt	Isolation des Combles	5 000 €
Meuse	Prêt	Isolation des Murs	14 000 €
Meuse	Prêt	PAC Air-Air	10 000 €
Meuse	Prêt	PAC Air-Eau	10 000 €
Meuse	Prêt	PAC Géothermique	10 000 €
Meuse	Prêt	Poêle Granulés Bois	3 000 €
Morbihan	Subvention	Etude Energétique	4 500 €
Orne	Subvention	Chaudière Granulés Bois	1 000 €
Orne	Subvention	Poêle Bois	750 €
Orne	Subvention	Poêle Granulés Bois	750 €
Puy-de-Dôme	Subvention	Chaudière Granulés Bois	1 000 €
Puy-de-Dôme	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	400 €
Puy-de-Dôme	Subvention	Système Solaire Combiné	800 €
Pyrénées-Orientales	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	400 €

Aides Départementales	Type	Produit	Montant Maximum
Rhône	Subvention	Chaudière Granulés Bois	1 000 €
Rhône	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	500 €
Rhône	Subvention	Isolation des Combles	500 €
Rhône	Subvention	Isolation des Murs	500 €
Rhône	Subvention	PAC Géothermique	1 000 €
Rhône	Subvention	Système Solaire Combiné	500 €
Saône-et-Loire	Subvention	Chaudière Granulés Bois	700 €
Saône-et-Loire	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	300 €
Saône-et-Loire	Subvention	Fenêtres	2 300 €
Saône-et-Loire	Subvention	Isolation des Combles	2 300 €
Saône-et-Loire	Subvention	Isolation des Murs	2 300 €
Saône-et-Loire	Subvention	Isolation Plancher Bas	2 300 €
Saône-et-Loire	Subvention	Solaire Photovoltaïque	700 €
Saône-et-Loire	Subvention	Système Solaire Combiné	500 €
Savoie	Subvention	Chaudière Granulés Bois	20 000 €
Savoie	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	400 €
Savoie	Subvention	Fenêtres	10 000 €
Savoie	Subvention	Isolation des Combles	10 000 €
Savoie	Subvention	Isolation des Murs	10 000 €
Savoie	Subvention	Isolation Plancher Bas	10 000 €
Savoie	Subvention	PAC Géothermique	5 000 €
Savoie	Subvention	Système Solaire Combiné	900 €
Seine-et-Marne	Prêt	Chaudière Gaz Condensation	7 000 €
Seine-et-Marne	Prêt	Chaudière Granulés Bois	7 000 €
Seine-et-Marne	Prêt	Chauffe-Eau Solaire	7 000 €
Seine-et-Marne	Prêt	Fenêtres	7 000 €
Seine-et-Marne	Prêt	Isolation des Combles	7 000 €
Seine-et-Marne	Prêt	Isolation des Murs	7 000 €
Seine-et-Marne	Prêt	Isolation Plancher Bas	7 000 €
Seine-et-Marne	Prêt	PAC Air-Air	7 000 €
Seine-et-Marne	Prêt	PAC Air-Eau	7 000 €
Seine-et-Marne	Prêt	PAC Géothermique	7 000 €
Seine-et-Marne	Prêt	Solaire Photovoltaïque	7 000 €
Seine-Maritime	Subvention	Chaudière Fioul Condensation	1 800 €
Seine-Maritime	Subvention	Chaudière Gaz Basse Température	1 800 €
Seine-Maritime	Subvention	Chaudière Gaz Condensation	1 800 €
Seine-Maritime	Subvention	Chaudière Granulés Bois	1 800 €
Seine-Maritime	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	1 800 €
Seine-Maritime	Subvention	Chauffe-Eau Thermodynamique	1 800 €
Seine-Maritime	Subvention	Fenêtres	2 500 €
Seine-Maritime	Subvention	Isolation des Combles	1 800 €
Seine-Maritime	Subvention	Isolation des Murs	1 800 €
Seine-Maritime	Subvention	Isolation Plancher Bas	1 800 €
Seine-Maritime	Subvention	Poêle Bois	3 000 €
Seine-Maritime	Subvention	Poêle Granulés Bois	3 000 €
Seine-Maritime	Subvention	Système Solaire Combiné	1 800 €
Seine-Maritime	Subvention	VMC Double Flux	1 800 €
Var	Subvention	Etude Energétique	50 €
Vaucluse	Subvention	Chaudière Granulés Bois	700 €
Vaucluse	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	300 €
Vaucluse	Subvention	Fenêtres	3 100 €
Vaucluse	Subvention	Isolation des Combles	3 100 €
Vaucluse	Subvention	Isolation des Murs	3 100 €
Vaucluse	Subvention	Poêle Bois	750 €
Vaucluse	Subvention	Poêle Granulés Bois	750 €
Vaucluse	Subvention	Système Solaire Combiné	300 €

Aides Communales	Type	Produit	Montant Maximum
Aix-en-Provence	Subvention	Chaudière Granulés Bois	1 500 €
Aix-en-Provence	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	350 €
Aix-en-Provence	Subvention	Poêle Granulés Bois	500 €
Aix-en-Provence	Subvention	Système Solaire Combiné	500 €
Aix-les-Bains	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	350 €
Aix-les-Bains	Subvention	Solaire Photovoltaïque	520 €
Ajaccio	Subvention	Chaudière Granulés Bois	8 100 €
Ajaccio	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	8 100 €
Ajaccio	Subvention	Fenêtres	8 100 €
Ajaccio	Subvention	Isolation des Combles	8 100 €
Ajaccio	Subvention	Isolation des Murs	8 100 €
Ajaccio	Subvention	Isolation Plancher Bas	8 100 €
Amiens	Subvention	Etude Energétique	4 000 €
Angers	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	1 350 €
Angers	Subvention	Système Solaire Combiné	2 100 €
Besançon	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	400 €
Besançon	Subvention	Etude Energétique	4 000 €
Boulogne-Billancourt	Subvention	Chaudière Granulés Bois	900 €
Boulogne-Billancourt	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	800 €
Boulogne-Billancourt	Subvention	Isolation des Combles	1 200 €
Boulogne-Billancourt	Subvention	PAC Géothermique	800 €
Boulogne-Billancourt	Subvention	Poêle Bois	500 €
Boulogne-Billancourt	Subvention	Poêle Granulés Bois	500 €
Boulogne-Billancourt	Subvention	Solaire Photovoltaïque	500 €
Boulogne-Billancourt	Subvention	Système Solaire Combiné	800 €
Bourges	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	1 150 €
Bourg-lès-Valence	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	300 €
Brest	Subvention	Etude Energétique	500 €
Caen	Subvention	Etude Energétique	500 €
Colmar	Subvention	Chaudière Gaz Condensation	750 €
Colmar	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	750 €
Colmar	Subvention	Fenêtres	1 500 €
Colmar	Subvention	Isolation des Combles	3 000 €
Colmar	Subvention	Isolation des Murs	3 000 €
Douai	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	400 €
Douai	Subvention	Isolation des Combles	1 600 €
Épinal	Subvention	Isolation des Combles	1 600 €
Haguenau	Subvention	Etude Energétique	2 000 €
Haguenau	Subvention	Fenêtres	375 €
Haguenau	Subvention	Isolation des Combles	360 €
Haguenau	Subvention	Isolation des Murs	1 200 €
Illzach	Subvention	Etude Energétique	4 000 €
Kingersheim	Subvention	Etude Energétique	4 000 €
La Madeleine	Subvention	Chaudière Granulés Bois	500 €
La Madeleine	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	500 €
La Madeleine	Subvention	Isolation des Combles	300 €
La Madeleine	Subvention	Isolation des Murs	300 €
La Madeleine	Subvention	Isolation Plancher Bas	300 €
Le Cannet	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	800 €
Le Mans	Subvention	Etude Energétique	1 000 €

Aides Communales	Type	Produit	Montant Maximum
Montreuil	Subvention	Chaudière Gaz Condensation	1 000 €
Montreuil	Subvention	Chaudière Granulés Bois	1 000 €
Montreuil	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	1 000 €
Montreuil	Subvention	Isolation des Combles	1 500 €
Montreuil	Subvention	Isolation des Murs	1 500 €
Montreuil	Subvention	Isolation Plancher Bas	1 500 €
Montreuil	Subvention	Poêle Bois	1 000 €
Montreuil	Subvention	Poêle Granulés Bois	1 000 €
Mulhouse	Subvention	Etude Energétique	500 €
Mulhouse	Subvention	Etude Energétique	4 000 €
Nancy	Subvention	Chaudière Fioul Condensation	550 €
Nancy	Subvention	Chaudière Gaz Condensation	550 €
Nancy	Subvention	Chaudière Granulés Bois	900 €
Nancy	Subvention	Isolation des Combles	320 €
Nancy	Subvention	Isolation des Murs	1 700 €
Nancy	Subvention	Isolation Plancher Bas	2 100 €
Nancy	Subvention	PAC Air-Eau	650 €
Nîmes	Subvention	Etude Energétique	2 100 €
Orléans	Subvention	Etude Energétique	15 000 €
Ploemeur	Subvention	Chaudière Granulés Bois	600 €
Ploemeur	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	300 €
Rennes	Subvention	Etude Energétique	500 €
Riedisheim	Subvention	Etude Energétique	4 000 €
Rixheim	Subvention	Etude Energétique	4 000 €
Rochefort	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	500 €
Rouen	Subvention	Etude Energétique	500 €
Rouen	Subvention	Etude Energétique	7 500 €
Saint-Dié-des-Vosges	Subvention	Chaudière Granulés Bois	800 €
Saint-Dié-des-Vosges	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	800 €
Soissons	Subvention	Isolation des Combles	1 000 €
Soissons	Subvention	Isolation des Murs	1 000 €
Soissons	Subvention	Isolation Plancher Bas	1 000 €
Thionville	Subvention	Chauffe-Eau Solaire	500 €
Thionville	Subvention	PAC Air-Eau	1 000 €
Thionville	Subvention	PAC Géothermique	500 €
Thionville	Subvention	Solaire Photovoltaïque	300 €
Toulon	Subvention	Etude Energétique	4 500 €
Toulon	Subvention	Etude Energétique	4 600 €
Tours	Subvention	Etude Energétique	2 100 €
Wittelsheim	Subvention	Etude Energétique	4 000 €
Wittenheim	Subvention	Etude Energétique	4 000 €